



VERSAILLES

## DROIT DE VOIRIE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2022.12.106 du 8 décembre 2022

### Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Ces droits sont valables pour **15 jours** renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1<sup>er</sup> au 16 inclus.

Chaque quinzaine commencée étant due en entier.

1)	<b>Echafaudage suspendu</b>	le ml	<b>Gracieux</b>
2)	<b>Occupation du sol par des baraques de chantier - Bennes - Bétonnières et tous engins analogues :</b>		
	a) la semaine	le m <sup>2</sup>	<b>13.45 €</b>
	b) le week-end ou 48h en semaine (au-delà, tarif semaine)	(forfait)	<b>28.35 €</b>
	c) la première quinzaine	le m <sup>2</sup>	<b>21.00 €</b>
	d) la deuxième quinzaine et les suivantes	le m <sup>2</sup>	<b>41.90 €</b>
3)	<b>Occupation du sol par l'emprise : d'une palissade, échafaudage de pied, tous matériaux, matériels, faux trottoir, autres que ceux du N°2. (surface au sol : Longueur x largeur)</b>	le m <sup>2</sup>	<b>9.45 €</b>
4)	<b>Surface développée pour les palissades sur chaussée (Longueur x hauteur) en plus du N°3</b>	le m <sup>2</sup>	<b>4.65 €</b>
5)	<b>Poulie de chantier, manches de gravats</b>		<b>Gracieux</b>

\* En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les demandeurs d'autorisation de voirie pour **les travaux de ravalement, exclusivement**, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant une période de **DEUX MOIS** à compter du premier jour de ladite occupation.

(A l'exception des emplacements de stationnement dans le secteur Rive Droite Urbis Park tél : 01 39 51 95 36).

Nous consulter pour la liste des rues concernées.